Braine-le-Comte

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Ville de Braine-le-Comte

Service : Recette

Correspondant :
Carine Vanachter

Références :
Ref. 20201109/8

PRESENTS :
M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART, Mme Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
MM André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Echevins;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI. Mme Martine DAVID, MM. Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Eric BERTEAU, Mme Stéphany JANSSENS, M. Henri-Jean ANDRE, Mmes Nathalie WYNANTS, MM. Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Mmes Gwennaëlle BOMBART, Anne-Françoise PETIT JEAN, Anne FERON, M. Youcef BOUGHRIF, Mmes Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Conseillers Communaux.
M. Bernard ANTOINE, Directeur Général.
Excusées : Mme Angélique MAUCQ, Mme Inge VAN DORPE, Mme Martine GAEREMYNCK.

OBJET N° 8 : Redevance sur la location des salles communales. Abrogation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement-redevance sur la location des salles communales voté par le Conseil Communal en date du 04 novembre 2019, approuvé par l'Autorité de Tutelle en date du 18 décembre 2019 et publié en date du 02 janvier 2020 ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 21 octobre 2020 ;

Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité favorable daté du 22 octobre 2020, avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1er :
D'abroger la redevance sur la location des salles communales votée par le Conseil communal en date du 04 novembre 2019.

ARTICLE 2 :
Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 3 :
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur Général, Le Président,

Bernard ANTOINE Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général, Le Bourgmestre- Président,

Bernard ANTOINE Maxime DAYE